



## **TREMBLAY LES VILLAGES**

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

### **Procès-verbal du Conseil Municipal Du 21 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un septembre le Conseil Municipal légalement convoqué le 16 septembre 2023 par Madame Christelle MINARD, Maire de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Tremblay-les-Villages.

**Étaient présents** : Christelle MINARD, Thibault PELLETIER, Annabel DOS REIS, Arnaud LEHERICHER (à partir de 19h55), Monique CUROT, Amélie JOURNAUX, Sophie HALLAY, Alain-Michel BERY, Marc RAVANEL, Christine LUCAS, Françoise FERNANDES

**Était absent en ayant donné pouvoir** :

- Grégory MAIN a donné pouvoir à Françoise FERNANDES
- Nathalie GANDON a donné pouvoir à Arnaud LEHERICHER ( à partir de 19h55)
- Sébastien RUFFRAY a donné pouvoir à Christine LUCAS
- Lucie BOULANGER a donné pouvoir à Sophie HALLAY
- Franck CHARON a donné pouvoir à Amélie JOURNAUX
- Anthony GAUTIER a donné pouvoir à Thibault PELLETIER

**Absents excusés** : Bruno FAUCHEUX, Barbara LOCHET,

Nombre de conseillers présents : 10 à 19h00 et 11 à 19h55

Nombre de conseillers excusés ayant donné pouvoir : 5 à 19h00 et 6 à 19h55

Nombre de votants : 15 à 19h00 et 17 à 19h55

Le quorum est atteint.

**Secrétaire de séance** : Amélie JOURNAUX

Madame le Maire ouvre la séance à 19h00 et demande si des observations sont à apporter au procès-verbal de la séance du 4 juillet 2023.

Madame Françoise FERNANDES relève une erreur dans le procès-verbal. En effet, elle y a été mentionnée comme absente ayant donné pouvoir à Grégory MAIN. En l'espèce, elle était présente mais bénéficiait du pouvoir de Grégory MAIN.

Cette modification du procès-verbal est approuvée par le conseil municipal à l'unanimité et sera corrigée sur le document original.

Madame le Maire propose que soit retiré de l'ordre du jour la délibération relative à la désignation d'un référent déontologue pour les élus.

Cette modification est approuvée par le conseil municipal à l'unanimité.



## **Ordre du jour**

### **Conseil Municipal du 21 septembre 2023**

#### **Finances :**

- Décision modificative sur le budget principal de la commune
- Délibération sur la tarification des locaux de la future maison du bien-être

#### **Travaux**

- Délibération sur l'attribution du marché pour la création d'entrées charretières à Chêne-Chenu
- Attribution d'une commande pour le remplacement de portes et fenêtres sur la salle des fêtes
- Délibération sur une convention d'AMO avec l'Agglo du Pays pour le réaménagement de la rue de Châteauneuf
- Délibération sur une convention d'AMO avec l'Agglo du Pays de Dreux pour la mise en concession des aménagements du cœur de village
- Information sur les travaux en cours
- Présentation de l'avant-projet pour le réaménagement de la rue du Dr Taugourdeau (2<sup>ème</sup> phase)

#### **Juridique :**

- Désignation d'un référent déontologue pour les élus
- Délibération sur le rapport d'activité 2022 de l'Agglo du Pays de Dreux
- Délibération sur l'incorporation des biens sans maître

#### **Ressources Humaines**

- Délibération sur la prolongation d'un contrat en accroissement d'activité pour les services techniques
- Délibération sur la création d'un poste d'agent de maîtrise pour les services techniques
- Délibération sur l'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion

#### **Urbanisme**

- Délibération sur le périmètre de l'aménagement foncier de Saint-Sauveur-Marville
- Délibération pour avis sur l'augmentation de la capacité de l'unité de méthanisation de Theuvy-Biogaz

#### **Divers**

- Questions diverses
- Visite de M. le Président du Conseil départemental le 17 octobre 2023
- Bilan des manifestations
  - Forum des associations
  - Journées du Patrimoine



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf

28170 Tremblay les Villages

- Animations bibliothèque de la Toussaint
- Accueil des nouveaux arrivants le 14 octobre

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

**Comptes rendus** suite aux délégations données par le Conseil municipal au Maire, Adjoint au Maire et aux conseillers délégués selon l'article L. 2122-22 du CGCT.

- Compte-rendu du comité des jeunes



# TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

## FINANCES

### DCM 2023.09.21.01 : Décision modificative n°2 sur le budget principal

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que depuis la précédente décision modificative, la collectivité s'est vue notifier plusieurs subventions d'investissement concernant l'amélioration énergétique des salles des fêtes, de la mairie de Tremblay et de l'éclairage public :

- Fonds Vert = 57 423 €
- DETR = 19 734 €
- DSIL = 33 581 €
- Energie 28 = 22 537,50 €
- LEADER = 34 400,82 €

Madame le Maire propose d'intégrer ces nouvelles subventions dans le budget au titre des recettes d'investissement. Le budget devant s'équilibrer en dépenses et en recettes, il est proposé d'inscrire une dépense nouvelle d'un montant équivalent au compte 231.

DM n°2 - 21/09/2023

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1311 : Subv. transf. Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	111 738,00 €
R-1312 : Subv. transf. Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	34 400,82 €
R-1318 : Autres établissements publics locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 537,50 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'Investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>168 676,32 €</b>
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	0,00 €	168 676,32 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>168 676,32 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>168 676,32 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>168 676,32 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>168 676,32 €</b>		<b>168 676,32 €</b>

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

- **Approuve** la décision modificative n°2 sur le budget principal telle qu'elle a été présentée
- **Autorise** le Maire à procéder aux écritures budgétaires nécessaires

### **DCM 2023.09.21.02 : Délibération sur la tarification de la maison du bien être**

Madame le Maire rappelle le projet en cours d'ouvrir une maison du bien-être au sein des anciens locaux du crédit agricole. L'objectif de ce projet serait d'accueillir divers professionnels exerçant dans le domaine du bien-être : coaching sportif, réflexologie, sophrologie...

A ce jour, 7 praticiens ont rendu un engagement écrit à intégrer le projet, représentant un total de 8 à 9 journées occupées par semaine (réparties entre les 4 locaux) :

- 1 hypnothérapeute (1 jour)
- 1 coach sportif (1 à 2 jours)
- 1 naturopathe (1 jour)
- 1 sophrologue (1 jour)
- 1 kinésologue (1 jour)
- 1 praticien du reiki (1 jour)
- 1 réflexologue (2 jours)

Le coût d'exploitation est estimé à 1 036 € par mois et comprends :

- Le loyer versé au propriétaire – 565 €
- Les charges (eau, électricité, ordures ménagères) – 205 €
- La gestion administrative (facturation, gestion des contrats, ...) – 100 €
- L'amortissement des travaux de remise en état (6 000 € amortis sur 72 mois) – 83 €
- L'amortissement du mobilier (3 000 € sur 36 mois) – 83 €

Un loyer proratisé au regard de la surface est proposé en conséquence :

- Local n°1 (28m<sup>2</sup>) : 440 € / mois
- Local n°2 (18 m<sup>2</sup>) : 283 € / mois
- Local n°3 (11m<sup>2</sup>) : 173 € / mois
- Local n°4 (9m<sup>2</sup>) : 141 € / mois

Afin d'offrir plus de souplesse aux locataires, il est également proposé d'établir un tarif à la journée. Il est proposé de retenir la tarification suivante :

- Local n°1 (28m<sup>2</sup>) : 31 € / jour
- Local n°2 (18 m<sup>2</sup>) : 20 € / jour
- Local n°3 (11m<sup>2</sup>) : 12 € / jour
- Local n°4 (9m<sup>2</sup>) : 10 € / jour

Même si, à ce jour, il serait bien d'avoir des professionnels supplémentaires au sein de la structure, Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint indique qu'il est plutôt optimiste sur le fait d'attirer de nouvelles personnes et considère que le risque pour la collectivité reste mesuré.



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

Madame le Maire précise que pour beaucoup des professionnels souhaitant intégrer la structure, il y a une phase de test et que si ce test est concluant, on peut imaginer qu'ils souhaiteront augmenter leur temps d'exercice dans la commune.

Madame le Maire soumet cette proposition tarifaire à l'assemblée délibérante et demande l'autorisation de procéder à la mise en location et de signer les contrats de location afférents.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** la prise à bail des locaux situé 23 rue du Dr Taugourdeau auprès du bailleur social propriétaire
- **Approuve** la mise en location des locaux situé 23 rue du Dr Taugourdeau dans le cadre d'un projet de maison du bien-être

### TRAVAUX

#### **DCM 2023.09.21.03 : Délibération sur l'attribution du marché pour la création d'entrées charretières à Chêne-Chenu**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle qu'il est prévu dans le cadre du budget d'investissement 2023 la création d'entrées charretières en enrobé pour un montant prévisionnel de 47 600 € TTC. L'objectif de ce programme est de compléter les travaux déjà réalisés par le passé de sorte que la totalité des entrées de maison du village ait été traitée.

Une consultation a été ouverte en ligne pour ce projet et deux offres ont été reçues :

- Eurovia
- TP28

Les offres ont été classées selon deux critères :

- Le prix (60%)
- La valeur technique (40%)

	Eurovia	TP28
Prix en €/TTC	57 441,86 €	47 929,80 €
Prix (/60)	50/60	60/60



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

Technique (/40)	40/40	33/40
Note totale pondérée (/100)	90/100	93/100

Au vu de ces éléments, Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint propose de retenir l'offre formulée par l'entreprise TP28 pour un montant global de 47 929,80 € TTC. Il est précisé que ce choix a également été validé par la commission des travaux lors de sa réunion du 11 septembre 2023.

Vu le code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Madame le Maire soumet cette proposition d'attribution au vote du conseil municipal.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Attribue** le marché de création d'entrées charretières de Chêne-Chenu à l'entreprise TP28 pour son offre globale d'un montant de 47 929,80 € TTC.
- **Autorise** le Maire ainsi que le 1<sup>er</sup> Adjoint, Thibault Pelletier à signer ce marché ainsi que tous les actes d'exécution et modification du contrat dans la limite de 5% du coût global.

### **DCM 2023.09.21.04 : Attribution d'une commande pour le remplacement de portes et fenêtres sur la salle des fêtes**

Afin d'améliorer les performances énergétiques de la salle des fêtes, il est prévu dans le budget d'investissement 2023 le remplacement de plusieurs portes et fenêtres.

<b>Réserve salle des fêtes + porte de service cuisine</b>	
SOGAMA	Menuiseries Castelneuviennes
12 088,47 € TTC	7 098,00 € TTC

<b>Porte de la réserve</b>	
SOGAMA	Menuiseries Castelneuviennes
6 231,85 € TTC	7 765,20 € TTC



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

Au vu des comparatifs des différentes offres présentées, Madame le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise Menuiseries Castelneuviennes pour le remplacement des portes et baies vitrées de la réserve et de la cuisine et l'offre de l'entreprise SOGAMA pour la porte de la réserve.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Attribue** le remplacement des portes et baies vitrées de la réserve et de la cuisine de la salle des fêtes à l'entreprise Menuiseries Castelneuviennes pour un montant de 7 098,00€
- **Attribue** le remplacement de la porte de la réserve à l'entreprise SOGAMA pour son offre à 6 231,85 €.
- **Autorise** le maire à signer ces contrats ainsi que tout acte d'exécution

### **DCM 2023.09.21.05 : Délibération sur la signature d'une convention d'AMO avec l'Agglo du Pays de Dreux pour le réaménagement de la rue de Châteauneuf**

Madame le Maire rappelle que le programme de revitalisation de la commune de Tremblay-les-Villages intègre un volet espaces publics et notamment le réaménagement de la rue de Châteauneuf, intégrant le parvis de la mairie.

A la différence de certaines autres opérations d'aménagement d'espaces publics, cette opération porte un certain nombre d'enjeux :

- Enjeux d'accessibilité notamment pour les différents services publics : mairie, bibliothèque... incluant notamment la question du stationnement
- Enjeux de mobilité car l'aménagement devra favoriser les déplacements doux
- Enjeux de gestion des eaux de pluie avec le projet de création d'un stock tampon sous le parvis de la mairie afin de gérer les fortes pluies
- Enjeux esthétiques et patrimoniaux avec la nécessité de mettre en valeur le bâtiment, de rendre l'espace public agréable et d'offrir un lieu propice aux diverses cérémonies (mariages, commémorations...)

Au vu de ces divers enjeux, le projet d'aménagement devra être porté par une équipe de maîtrise d'œuvre compétente sur différents domaines. Afin de s'assurer du choix du meilleur choix possible, il est proposé de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage.

En conséquence, Madame Minard propose de recourir au service commun « Aménagement opérationnel / urbanisme / Paysage » de l'Agglo du Pays de Dreux.



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

La participation au titre du service commun pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage s'élèverait à 1 500 € et implique :

- La rédaction du cahier des charge en vue de sélectionner une équipe de maîtrise d'œuvre
- 1 réunion de préparation du cahier des charges
- 1 réunion de présentation du cahier des charges
- 1 réunion de restitution après analyse des offres

Madame le Maire soumet cette proposition au vote du conseil municipal.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de réaménagement de la rue de Châteauneuf et du parvis de la mairie
- **Approuve** le recours au service commun « Aménagement opérationnel » de l'Agglo du Pays de Dreux pour accompagner la commune dans son projet
- **Autorise** le Maire à engager les démarches nécessaires à la signature de la convention de service commun

### **DCM 2023.09.21.06 : Délibération sur la signature d'une convention d'AMO avec l'Agglo du Pays de Dreux pour la mise en concession du projet de cœur de village**

Madame le Maire rappelle que le programme de revitalisation de la commune de Tremblay-les-Villages intègre un volet création de logements et de commerces en cœur de village sur le site d'une friche agricole.

Ce type d'opération intègre de multiples facettes liées au métier d'aménageur : acquisitions foncières, études diverses, démolitions, aménagement, viabilisation, construction, commercialisation...

La commune de Tremblay-les-villages ne disposant pas des ressources pour porter seule un tel projet dans sa globalité, il est envisagé de recourir à un contrat de concession. La concession d'aménagement est un contrat public, donc encadré par le droit français et européen. Ce contrat visent, pour la personne publique concédante, à confier à personne publique ou privée, le concessionnaire, une série de mission se rapportant à un projet d'aménagement.

Dans ce cadre, le concessionnaire aura notamment pour mission de maître d'ouvrage des bâtiments et équipement concourant à la réalisation de l'opération concédée, d'acquérir les biens nécessaires à l'opération et de procéder à la vente ou à la location des biens immobiliers se trouvant le périmètre de la concession.



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

La commune de Tremblay-les-Villages ne disposant pas, en interne, des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un tel projet, il semble opportun de solliciter une assistance à maîtrise d'ouvrage.

En conséquence, Madame Minard propose de recourir au service commun « Aménagement opérationnel / urbanisme / Paysage » de l'Agglo du Pays de Dreux.

La participation au titre du service commun pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage s'élèverait à 4 600 € et implique :

- La rédaction du cahier des charge en vue de sélectionner le concessionnaire
- 1 réunion de préparation du cahier des charges
- 1 réunion de présentation du cahier des charges
- 1 réunion de restitution après analyse des offres
- 1 réunion de lancement avec le concessionnaire retenu

*Arrivée de M. Arnaud LEHERICHER, 3<sup>ème</sup> Adjoint à 19h55.*

Madame le Maire soumet cette proposition au vote du conseil municipal.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de mise en concession du projet d'aménagement du cœur de village
- **Approuve** le recours au service commun « Aménagement opérationnel » de l'Agglo du Pays de Dreux pour accompagner la commune dans son projet
- **Autorise** le Maire à engager les démarches nécessaires à la signature de la convention de service commun

### **Information sur les travaux en cours**

- Travaux d'assainissement

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint informe les membres du conseil que les travaux sur le réseau d'assainissement sont en bonne voie d'avancement et que les plannings sont pour le moment respectés.

S'agissant de l'organisation du chantier, Monsieur le 3<sup>ème</sup> Adjoint souhaite savoir quelle sera la situation lors du marché de Noël qui se tient à la fin du mois de novembre.



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint répond qu'un planning actualisé lui sera communiqué pour répondre à cette question.

➤ Reprise d'une canalisation d'eau potable rue Jean-Luc Sorand (impasse)

Les travaux d'assainissement ont laissé apparaître l'existence, dans la rue Jean-Luc Sorand (partie impasse) l'existence d'une canalisation assez ancienne. Il est donc envisagé de la remplacer concomitamment avec les travaux sur le réseau d'assainissement.

➤ Restauration du clocher de l'église

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint indique que les travaux vont reprendre très prochainement concernant le lot charpente. Il indique que, pour l'heure, le planning est respecté dans la mesure où il n'a pas été découvert de mauvaises surprises.

➤ Fin des travaux de la rue de la Louvière

Il est indiqué que ces travaux ont été achevés dans leur globalité à la fin du mois d'août. Quelques réglages et finitions sont en cours avant réception définitive des travaux.

➤ Amélioration énergétique des bâtiments publics

Le conseil municipal est informé qu'une part importante des travaux engagés est d'ores et déjà réalisée sur les bâtiments qui étaient concernés à savoir :

- Les deux salles des fêtes
- La mairie de Tremblay
- Le club-house

Les pompes à chaleur pour les salles des fêtes seront installées durant les vacances d'automne et les baies vitrées de la mairie ont également été commandées.

➤ Lancement de la consultation pour l'aménagement d'une aire de loisir

Le conseil municipal est informé qu'une consultation a été lancée concernant l'aménagement de l'aire de loisir/city-stade de Tremblay-les-Villages. Cette consultation s'achève au début du mois d'octobre, de sorte que l'attribution du marché pourra s'effectuer avant la fin de l'année.

➤ Dégât des eaux dans les locaux scolaires

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint informe les membres du conseil municipal que dans la journée du 17 septembre, les intempéries constatées à Tremblay-les-Villages étaient d'une ampleur assez importante. Ces intempéries ont occasionné un dégât des eaux dans trois classes de l'école.

Les dégâts occasionnés impliquent que des travaux soient réalisés sur la structure du bâtiment afin que le système de gestion des eaux de pluie soit plus adapté aux nouvelles contraintes climatiques ainsi que des travaux de remise en état (faux-plafonds notamment).



## **TREMBLAY LES VILLAGES**

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

Pour les dégâts provenant des gouttières qui n'ont pas géré la forte pluie, Monsieur le 3<sup>ème</sup> Adjoint demande si celles-ci étaient en bon état.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint indique qu'il a été constaté la présence de feuilles mais pas dans une proportion de nature à rendre le système inopérant.

### **Présentation de l'avant-projet de réaménagement de la rue du Dr Taugourdeau (2<sup>nde</sup> phase)**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle aux membres du conseil municipal que, dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement et en continuité des travaux réalisés en 2022, il est prévu de procéder, dans le courant de l'année 2024 au réaménagement de la rue du Dr Taugourdeau dans son tronçon allant de la place de l'église à la rue de Dreux.

Pour cette opération, la maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet Forteau-Faisant.

Suite à une première proposition présentée à la fin de l'année 2022, et après la formulation d'un certain nombre de remarques par les membres de la commission des travaux, deux nouvelles propositions ont été établies.

La 1<sup>ère</sup> proposition reprend, dans son approche générale, l'aménagement existant. L'espace public est agrémenté de poches de végétation afin de le rendre plus esthétique et d'améliorer la part des surfaces perméables. Le nombre de places matérialisé est porté de 27 existantes à 29. Les stationnements sont revêtus de dalles perméables.

La 2<sup>nde</sup> proposition maximise le nombre de places de stationnement (34) mais implique un rétrécissement de chaussée sur une quarantaine de mètres. Il faut envisager un sens prioritaire notamment pour le croisement des poids-lourds. Cette proposition implique également une interruption des bandes cyclables.

Suite à cette présentation, Madame le Maire précise qu'il est souhaitable d'ajouter de l'éclairage public autour de la salle des fêtes et suggère qu'il puisse s'agir d'un luminaire solaire de sorte qu'il puisse rester allumé toute la nuit.

Sur la question de l'éclairage public devant la salle des fêtes, Monsieur Alain BERY se demande s'il n'est pas possible de le temporiser de sorte que cet équipement bénéficie de l'éclairage plus longtemps.

S'agissant du projet n°2, Madame le Maire évoque les possibles réserves des services du Département dans la mesure où il prévoit un rétrécissement sur une voie importante qu'est la RD26 et sur une distance assez conséquente.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle que le principal intérêt de l'option n°2 est le gain de quelques places de parking supplémentaires. Sur ce point, il évoque la possibilité de mettre à disposition, le week-end, le parking de l'impasse Rogeard (derrière l'école) aux locataires de la salle des fêtes.

Sur l'option n°2, Madame Sophie HALLAY fait également part de ses réserves sur la création d'un rétrécissement, notamment lorsque viennent à passer des convois agricoles.



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

Monsieur Marc RAVANEL abonde en indiquant que l'important trafic poids-lourds dans cette rue rend un tel projet assez compliqué.

Il a été rappelé que les aménagements prévus doivent intégrer les contraintes climatiques (eaux de ruissellement notamment). S'agissant d'adaptation au changement climatique, Monsieur Marc RAVANEL indique qu'une réflexion serait intéressante sur le fait d'adapter les couleurs des revêtements afin de limiter la restitution de chaleur (peinture des parkings par exemple).

Sur l'aménagement des places de stationnement, Monsieur le 3<sup>ème</sup> Adjoint trouve qu'il serait judicieux de les dessiner en trapèze et non en rectangle, de sorte que les manœuvres des véhicules soient facilités sans empiéter sur les massifs et espaces verts.

Madame Françoise FERNANDES s'interroge sur la place du stationnement pour personnes à mobilités réduite dans cet aménagement.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint répond qu'une place est prévue devant la salle des fêtes et qu'elle sera conservée dans le cadre du nouvel aménagement.

N'étant pas présent mais ayant eu connaissance des projets d'aménagement, Monsieur Anthony GAUTIER a néanmoins fait savoir qu'il émettait une réserve sur l'option n°2 car bien que favorable à l'augmentation du nombre de places de stationnement il craint le risque d'embouteillage du fait du rétrécissement. Le cas échéant, il serait opportun de réaliser un test grandeur nature au préalable.

De même, Monsieur Sébastien RUFFRAY, absent à la séance a fait part, par écrit, de sa préférence pour l'option n°1, notamment car elle permet la continuité de la piste cyclable.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint conclut en indiquant que le projet issu de ces différentes réflexions sera représenté à la prochaine commission des travaux.

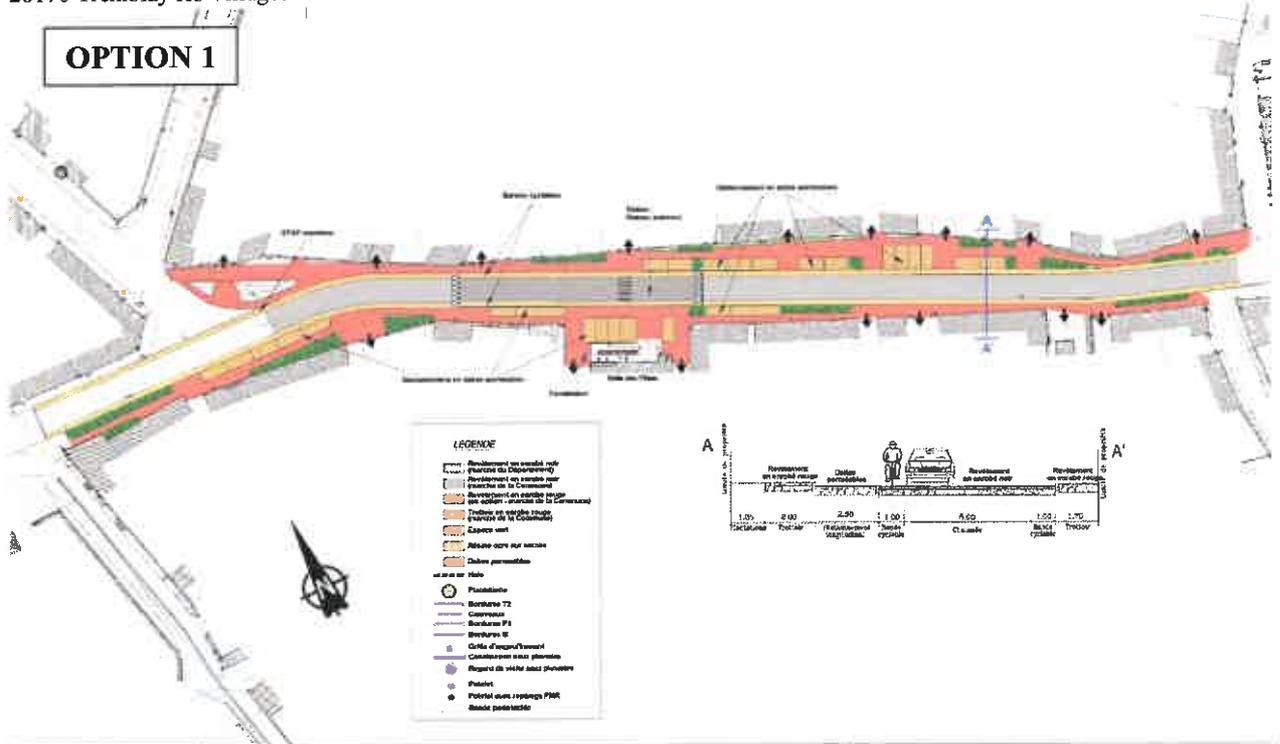


# TREMBLAY LES VILLAGES

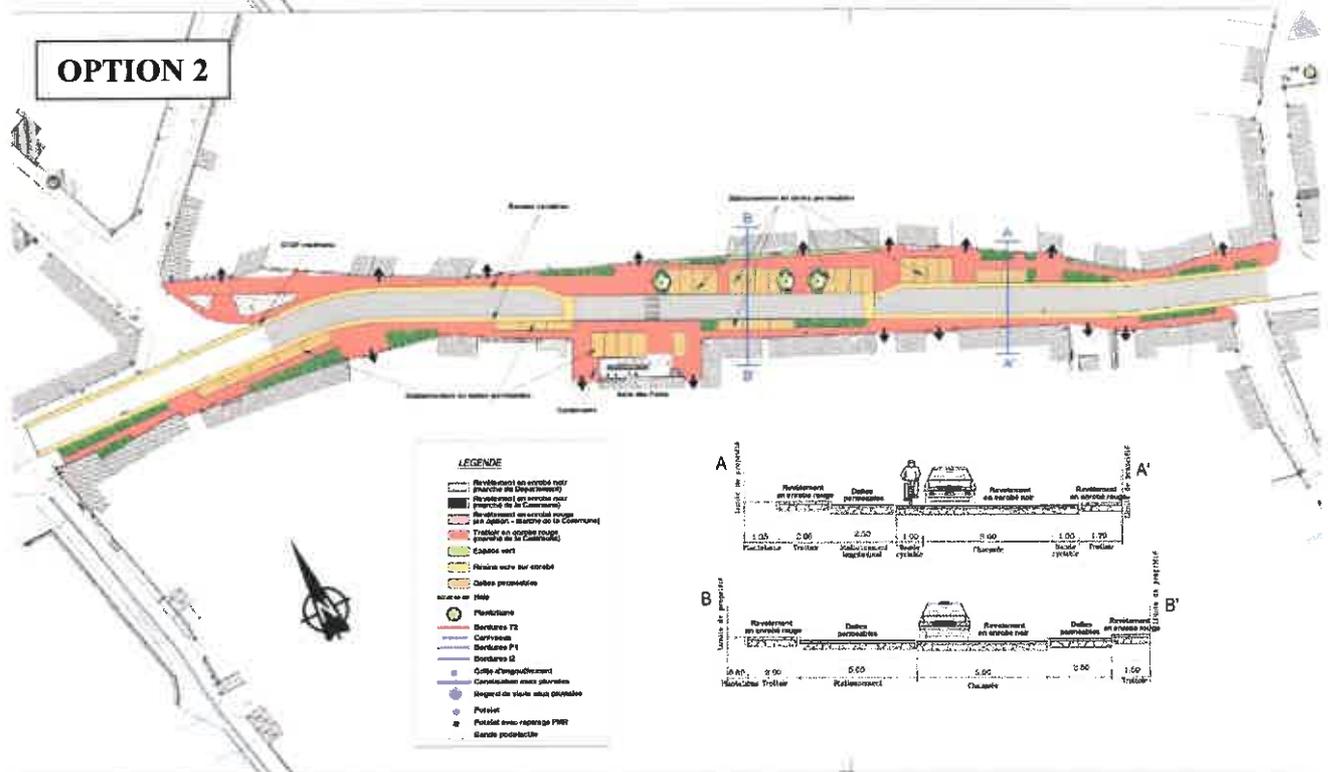
5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

## OPTION 1



## OPTION 2





# TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

## JURIDIQUE

### **DCM 2023.09.21.07 : Délibération sur le rapport d'activité 2022 de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux**

Madame le Maire rappelle que la commune de Tremblay-les-Villages fait partie de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux depuis 2014. Cette intercommunalité a intégré un certain nombre des compétences obligatoires (énoncées par la loi) :

- Le développement économique
- L'aménagement du territoire
- L'habitat et la politique de la ville
- L'eau et la GEMAPI
- L'assainissement
- La collecte et le traitement des déchets
- Le transport et les mobilités
- Les gens du voyage

La communauté d'agglomération a également intégré des compétences optionnelles avec des périmètres à géométrie variable établis en fonction de l'intérêt communautaire :

- Des équipements culturels et sportifs
- Les actions sociales d'intérêt communautaire
- Le tourisme
- L'aménagement numérique du territoire
- Le soutien à la présence de services publics de proximité
- La santé

En 2022, le budget de l'agglomération représentait 47 M€ de dépenses de fonctionnement pour 50 M€ de recettes d'investissement. Les dépenses d'investissement s'élèvent quant à elles à 7 M€, majoritairement au bénéfice du réseau du service assainissement.

L'Agglo compte 460 emplois permanents occupés par des fonctionnaires titulaires et agents contractuels.

Madame le Maire rappelle que le rapport d'activité exhaustif a été transmis par voie dématérialisée aux membres du conseil municipal et le soumet au vote pour approbation.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

- **Prend acte** du rapport d'activité 2022 de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux

### **DCM 2023.09.21.08 : Délibération sur l'incorporation des biens sans-maître**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1123-3 et suivants,

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 20 juin 2022,

Vu l'arrêté en date du 5 décembre 2022 pris sur délibération et prescrivant la procédure de publicité et l'ouverture d'un délai irréductible de six mois, permettant de vérifier que les biens listés n'ont pas de propriétaires connus et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été réglées depuis plus de trois années.

Vu l'accomplissement de toutes les mesures d'affichage, de publicité et de notifications obligatoires, ainsi qu'en attestent les certificats d'affichage et de publicité ainsi que les accusés de réception correspondant aux envois postaux réalisés.

**Considérant** que la durée est écoulée et qu'aucun propriétaire ou occupant ne s'est manifesté s'agissant des parcelles ci-dessous désignées.

Le Conseil municipal décide d'incorporer dans le domaine privé de la commune de TREMBLAY-LES-VILLAGES les parcelles suivantes sises commune de TREMBLAY-LES-VILLAGES :

Section	N°	Surface (m <sup>2</sup> )	Lieu-dit	Nature cadastrale
138B	0256	814	RUE DE LA GOLETTIERIE ECUBLE	Landes
A	0497	745	LE TREMBLAY	Terres

Précision étant ici faite que les parcelles sont évaluées ensemble à la somme de **MILLE-SOIXANTE-SIX EUROS (1 066,00 €)**.

### **Il convient d'autoriser Madame le Maire**

à constater la présente incorporation par un arrêté qui fera l'objet des mesures de publicité foncières nécessaires à son opposabilité aux tiers.

plus généralement, à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'incorporation de ces biens au domaine communal.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide** d'autoriser Madame le Maire à incorporer par arrêté les immeubles ci-dessus désignés,
- **Décide** d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'incorporation de ces biens.

### RESSOURCES HUMAINES

#### **DCM 2023.09.21.09 : Délibération sur la prolongation d'un contrat en accroissement d'activité pour les services techniques**

Madame le Maire rappelle que par une délibération du 22 septembre 2022, le conseil municipal a autorisé l'ouverture d'un contrat au titre d'un accroissement d'activité au sein des services techniques pour une période de 6 mois.

Ce contrat est justifié par le surcroît d'activité lié à la remise en état des espaces publics et à la mise en œuvre de plusieurs chantiers sur la commune (maison du bien-être, aire de jeux de Moreaulieu...).

Le contrat a été ouvert pour une durée hebdomadaire de 15h et sur le grade d'adjoint technique.

Considérant qu'un contrat ouvert au titre de l'article L.332-23-1 du code de la fonction publique (accroissement temporaire d'activité) ne peut dépasser une période de 12 mois et que le précédent contrat était ouvert pour une période initiale de 6 mois ;

Madame le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de renouveler le contrat ouvert par la délibération n° DCM2022.09.22.16 du 22 septembre 2022 pour une période de 6 mois.

Le coût d'une telle prolongation de 6 mois, dans les conditions du contrat initiale est de 6 800€ (traitement + charges).

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** la prolongation du contrat ouvert au titre d'un accroissement temporaire d'activité par la délibération DCM2022.09.22.16 du 22 septembre 2022.
- **Autorise** le renouvellement pour une période de 6 mois dans la limite des 12 mois prévus par l'article L.332-23-1 du code général de la fonction publique
- **Autorise** le Maire à signer les contrats et actes afférents à ces contrats



## **TREMBLAY LES VILLAGES**

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

**DCM 2023.09.21.10 : Délibération sur la création d'un poste d'agent de maîtrise de la filière technique à 17h30 hebdomadaires**

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu de l'évolution des missions confiées aux services techniques (suivi de contrats d'entretien, conception d'aménagements paysagers pour les espaces publics...), il convient de renforcer les effectifs du service en créant un poste de responsable des services techniques.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023, un emploi permanent d'agent de maîtrise appartenant à la catégorie C à 17,5 heures par semaine en raison de la nécessité de créer un poste de responsable des services techniques municipaux.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Planification des missions du service
- Suivi des contrats d'entretien du matériel et des espaces publics
- Conception d'aménagement paysagers pour les espaces publics
- Travaux saisonniers ou réguliers d'entretien des espaces publics et travaux d'entretien des bâtiments publics

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.



## **TREMBLAY LES VILLAGES**

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique précité, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de :

L'article L.332-8-2 du CGFP<sup>o</sup> : pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A / B / C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier d'un niveau de diplôme de niveau 5 (au moins) dans le domaine de l'aménagement paysager/espaces publics ainsi que d'une expérience réussie dans ce domaine.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des agents de maîtrise.

A titre informatif, en l'état actuel de la valeur du point et considérant le temps de travail prévu de 17h30, la rémunération d'un agent de maîtrise se situe entre 15 000 € / an (traitement + charges) et 19 000 € / an (traitement + charges)

La rémunération sera comprise entre le 1<sup>er</sup> échelon et le 13<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.



## **TREMBLAY LES VILLAGES**

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

➤ **Autorise le Maire :**

- à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi ,
- à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
- à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,

➤ **Adopte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

### **DCM 2023.09.21.11 : Délibération sur l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion**

Vu l'article L812-3 du code général de la fonction publique actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion d'Eure-et-Loir en date du 28 novembre 2017, actant la mise en place d'un service de médecine préventive, et du 25 mars 2022, validant la convention d'adhésion et la tarification des prestations,

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir (jointe en annexe) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Madame le Maire indique que dans le cadre de la convention, la commune devra s'acquitter d'une cotisation annuelle calculée sur la base de la masse salariale annuelle. En l'occurrence, sur la base des données 2022, la cotisation annuelle est estimée à 1 100 €, ce qui est équivalent à la cotisation versée actuellement à l'organisme auquel adhère la collectivité.

Outre la cotisation annuelle couvrant le suivi régulier des agents dans le cadre des visites obligatoires tous les ans ou tous les deux ans selon le cas de figure.

Les autres visites sont facturées 60 € (visites de reprise, visites sur demande...).

La convention est valable 5 ans renouvelable une fois.

Madame le Maire soumet au conseil municipal l'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion.



## **TREMBLAY LES VILLAGES**

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages  
Pour : 17

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide** d'adhérer au service de médecine préventive développée par le Centre de gestion
- **Accepte** les conditions d'adhésion au service de médecine préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la prestation de médecine préventive.

### **URBANISME**

#### **DCM 2023.09.21.12 : Délibération sur le périmètre de l'aménagement foncier de Saint-Sauveur-Marville**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle aux membres du conseil municipal que plusieurs procédures d'aménagement foncier sont en cours autour de Tremblay-les-Villages. Il convient, s'agissant de la procédure engagée à Saint-Sauveur-Marville de délibérer sur le périmètre de l'aménagement foncier. En effet, cette procédure inclue un certain nombre de parcelles relevant du territoire de Tremblay-les-Villages. Il est néanmoins précisé que la commune de Tremblay-les-Villages n'est, pour autant, pas à l'initiative de la procédure en cours.

Considérant la demande du Président du Conseil Département du 20 juillet 2023 qui sollicite l'avis de la commune de Tremblay-les-Villages sur le mode d'aménagement foncier et le périmètre correspondant, conformément à l'article L.121-14 II du Code rural et de la pêche maritime ;

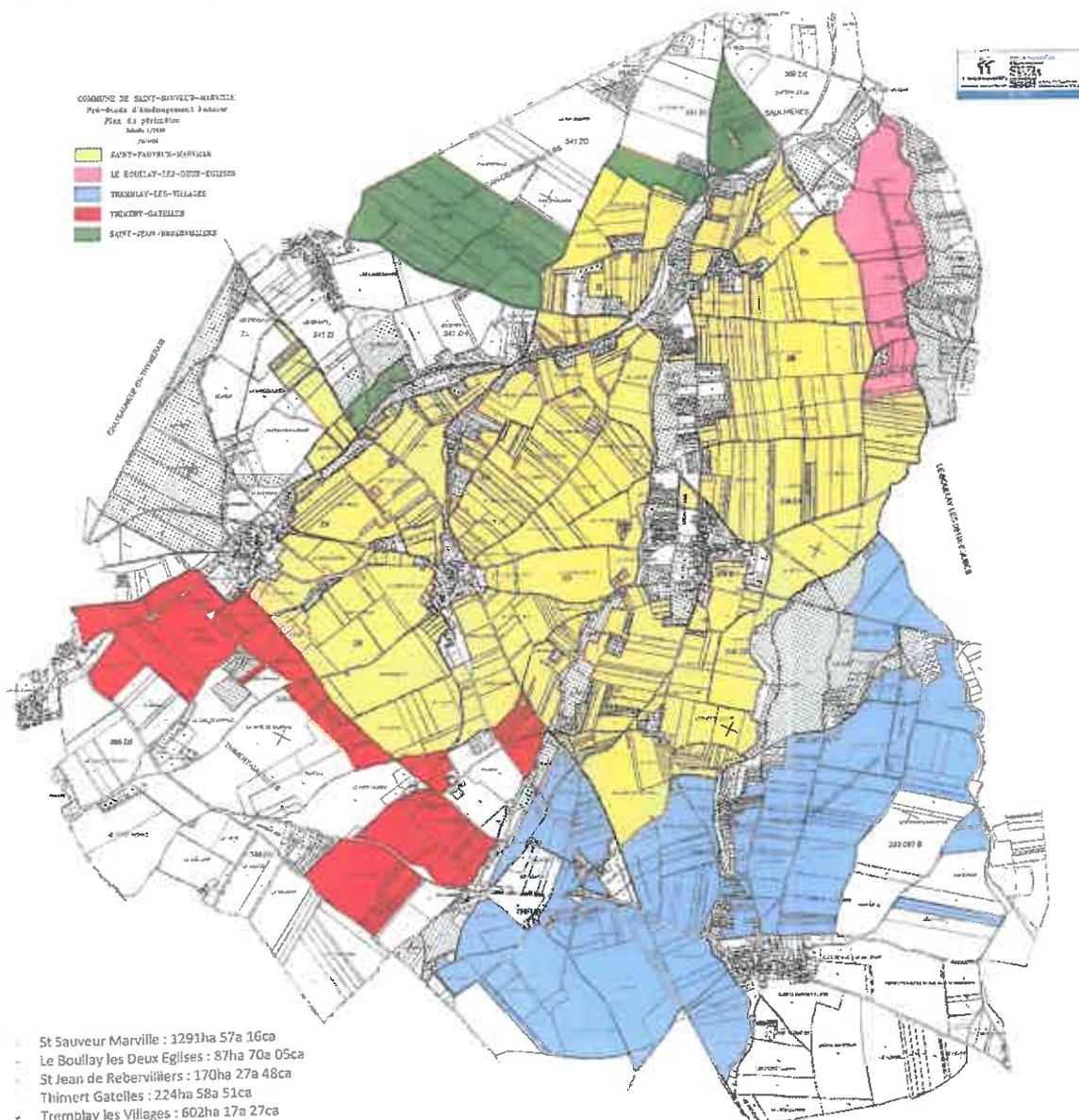
Considérant l'avis favorable de la commission communale d'aménagement foncier de Saint-Sauveur-Marville sur la réalisation d'un second aménagement foncier, du 7 juin 2023 ;



# TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66



Madame le Maire soumet la proposition de périmètre au vote du conseil municipal.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Emet un avis favorable** à l'aménagement sur le périmètre retenu par la commission communale d'aménagement foncier de Saint-Sauveur-Marville le 7 juin 2023



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

### **DCM 2023.09.21.13 : Délibération pour avis sur l'augmentation de la capacité de l'unité de méthanisation de Theuvy-Biogaz**

Madame le Maire ainsi que Mme Sophie HALLAY étant intéressées à l'affaire, quittent la salle du conseil municipal et ne prennent pas part ni à l'exposé des motifs, ni au débat ni au vote.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint informe le conseil municipal du souhait de l'entreprise Theuvy Biogaz d'augmenter sa capacité de production sur son site de méthanisation de Theuvy.

S'agissant d'un site classé ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement), une procédure spécifique est à suivre impliquant notamment une enquête publique, des mesures de publicité dans la presse locale et à la mairie ainsi qu'un avis du conseil municipal.

La demande d'enregistrement est justifiée par le fait de passer à un maximum de 58 T/jour de matière traitée. Sur ce point, il précise que le système existant était autorisé pour traiter jusqu'à 30T de matières par jour mais qu'il était conçu pour en traiter plus. Ce changement de seuil dans les quantités de matières traitées implique que l'on passe d'une procédure déclarative à une procédure d'enregistrement.

Suite aux échanges qu'il a pu avoir avec les responsables de l'entreprise, Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint indique le volume prévisionnel de camions reste inchangé. En effet, même si le méthaniseur n'est pas aujourd'hui autorisé à dépasser les 30T/jour, des quantités supérieures étaient déjà stockées sur le site. Or les quantités stockées, et donc le trafic de camion associé, est censé répondre aux futurs besoins du site.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint précise également que si la nouvelle procédure autorisera à terme le terme de 58T/jour de matière, les exploitants n'envisagent pas de monter à ce niveau.

Sur ce point, Monsieur le 3<sup>ème</sup> Adjoint indique néanmoins, que même si l'entreprise ne souhaite pas gérer 58T de matières par jour, elle en aura le droit, et peut donc, au moins de manière théorique augmenter son activité.

Malgré l'information données quant à un maintien du nombre de camions à son niveau actuel, Madame Françoise FERNANDES indique le niveau actuel lui semble déjà conséquent et que cela a un impact sur les infrastructures routières.

Sur ce point, Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint indique que l'entreprise engage une réflexion pour optimiser ses circuits.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 6 (Françoise FERNANDES y compris pouvoir de Grégory MAIN, Christine LUCAS y compris pouvoir de Sébastien RUFFRAY, Amélie JOURNAUX y compris pouvoir de Franck CHARON)

Le quorum n'étant pas atteint pour cette délibération, le conseil municipal rend un avis simple :



## **TREMBLAY LES VILLAGES**

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

- **Les membres du conseil municipal présents rendent un avis favorable (à la majorité des membres présents) au projet d'extension des capacités de production de l'unité de méthanisation de Theuvy exploitée par l'entreprise Theuvy-Biogaz**

### **DIVERS**

#### **Questions diverses**

#### **Visite de M. le Président du Conseil départemental le 17 octobre 2023**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une visite de M. le Président du Conseil départemental est prévue le mardi 17 octobre à Tremblay-les-Villages.

Cette visite sera notamment consacrée à la visite de la maison de santé, des travaux de la maison d'assistantes maternelles et à l'inauguration du barreau de liaison achevé en décembre 2022.

#### **Bilan des manifestations :**

- Forum des associations

Monsieur Grégory MAIN, conseiller-délégué en charge de la vie associative, absent à la séance, a fait part du bilan suivant : « 17 associations étaient présentes. Une très bonne fréquentation, le format sur une seule journée a plu aux associations. Quelques démonstrations également à poursuivre sur le forum 2024. »

Madame le Maire abonde ce compte-rendu en faisant part d'une bonne dynamique de la part des associations présentes.

- Journées du patrimoine – 17 septembre

Madame Sophie HALLAY, en charge de l'organisation des journées du patrimoine qui se sont déroulées à l'église d'Ecublé la journée du 17 septembre, dresse un bilan satisfaisant de l'évènement.

Elle indique qu'une cinquantaine de personnes ont fait le déplacement pour visiter l'église et découvrir les œuvres réalisées par des artistes amateurs locaux. Elle souligne qu'une par importante des visiteurs étaient résidents d'Ecublé. Madame Sophie HALLAY indique également que les artistes qui ont exposé étaient eux-aussi satisfaits de cette journée.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint souhaite compléter en indiquant que c'est une belle exposition, bien agencée qui a été présentée au public.

#### **Animations de la bibliothèque pour les vacances d'automne**

#### **Organisation de l'accueil des nouveaux arrivants le 14 octobre 2023**



## **TREMBLAY LES VILLAGES**

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

Monsieur Alain BERY propose d'associer la remise des prix pour le concours des maisons fleuries à cette manifestation.

### **COMPTES-RENDUS**

**Comptes rendus suite aux délégations données par le Conseil municipal au Maire, Adjoint au Maire et aux conseillers délégués selon l'article L. 2122-22 du CGCT.**

#### **Compte-rendu du comité de la réunion du comité des jeunes**

Monsieur Grégory MAIN, conseiller-délégué en charge de la jeunesse, absent à la séance, a fait part du bilan suivant : « Concernant le comité des jeunes, il était question de préparer la venue d'un parlementaire.

Les jeunes ont voulu préparer cette venue sous forme d'interview avec une trentaine de question il reste à mettre en forme et trouver la date de cette réunion. »

#### **Compte-rendu de la commission déchets de l'Agglo du Pays de Dreux**

Monsieur le 3<sup>ème</sup> Adjoint, représentant de la commune de Tremblay au sein de la commission déchets fait le point des sujets évoqués lors de la dernière réunion de commission.

Il indique tout d'abord qu'un certain nombre de modifications vont intervenir sur la collecte jusqu'en 2026.

##### ➤ Biodéchets

Afin d'améliorer le traitement des biodéchets, une campagne de distribution de composteur (400L) va être engagée dans l'agglomération. Cette campagne aura lieu fin 2024 pour Tremblay-les-Villages. Les modalités de cette distribution seront communiquées ultérieurement.

##### ➤ Collecte du verre

Jusqu'ici réalisée en porte à porte, la collecte des verres passera à l'avenir en points d'apport volontaire (PAV), à raison d'environ un point par tranche de 250 habitants. Ce changement interviendra à la fin de l'année 2025 pour Tremblay-les-Villages.

Il a d'ores et déjà été prévu que la maintenance et l'entretien, autour des collecteurs, soit réalisé par l'agglomération afin d'éviter les risques d'insalubrité.

##### ➤ Collecte des ordures ménagères

L'agglomération a constaté une baisse assez significative des quantités d'ordures ménagères collectées du fait de l'extension des consignes de tri.

Une étude est donc en cours pour réduire, à termes, le nombre de passage pour la collecte des ordures ménagères.



# TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

Dans un contexte où les coûts de fonctionnement du service déchet explosent, l'ensemble de ces mesures permettrait essentiellement de limiter cette explosion.

Après épuisement de l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 21h30.

Le Maire

Christelle MINARD



Le Secrétaire de séance

Amélie JOURNAUX

Christelle MINARD 	Thibault PELLETIER	Annabel DOS REIS	Arnaud LEHERICHER
Monique CUROT	Sébastien RUFFRAY  <i>Pouvoir à C. LUCAS</i>	Christine LUCAS	Grégory MAIN  <i>Pouvoir à F. FERNANDES</i>
Anthony GAUTIER  <i>Pouvoir à T.PELLETIER</i>	Franck CHARON  <i>Pouvoir à A.JOURNAUX</i>	Amélie JOURNAUX 	Marc RAVANEL
Barbara LOCHET  <i>ABSENTE</i>	Nathalie GANDON  <i>Pouvoir à A.LEHERICHER</i>	Françoise FERNANDES	Alain-Michel BERY
Sophie HALLAY	Bruno FAUCHEUX  <i>ABSENT</i>	Lucie BOULANGER  <i>Pouvoir à S. HALLAY</i>	